

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHERBOURG - 5001 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 19/08/2025 - 2364 - 2021 B 00010 - 892 655 341 - A.C BROKER



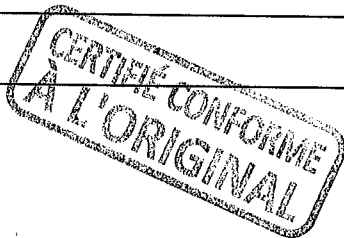
Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	909	723	186	489
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	909	723	186	489
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	13 590	3 900	9 690	9 358
	Autres créances	136		136	4 414
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	42 301		42 301	6 170
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	56 027	3 900	52 127	19 942
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		56 936	4 623	52 313	20 431

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	14 825	5 245
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	15 600	9 579
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	31 525	15 925
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	10 049	1 828
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163	163
	Dettes fiscales et sociales	10 576	2 515
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	20 788	4 506
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	52 313	20 431
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	15 600,23	9 579,40
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	20 788	4 506
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

A.C BROKER
Société à Action Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Rue DU CHATEAU
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

REÇU Le :
14 AOUT 2025
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG

892 655 341 RCS CHERBOURG-EN-COTENTIN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures.

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Mme AUER Céline, propriétaire de 100 actions.

L'assemblée est présidée par AUER Céline, en qualité de présidente.

Les associés présents ou régulièrement représentés, représentent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la présidence ;
- l'inventaire des comptes annuels clos le 31/12/2024 ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, quitus à la présidence ;
- Affectation des résultats
- Rapport spécial de la présidence des conventions visées à l'article L 227-10 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

C. A

Puis lecture est donnée du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux apports.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première décision - Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 15 600 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision - Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à un montant de 15 600 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé ainsi qu'il suit :

- dotation aux autres réserves : 15 600 euros ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - Distribution des dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - Constatation des conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. A.

Quatrième décision - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires représentés.

M. AUER Céline

